



Luxembourg, le 02 MAI 2025

Ecurie Roude Léiw
Monsieur Marcus Mutsch
67, Lengeler-Bahnhof
L-4790 Lengeler

N/Réf. : 2025-000581

Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après « loi modifiée du 18 juillet 2018 » et ses règlements d'exécution modifiés du 1^{er} août 2018 ;

Vu la loi du 23 août 2023 sur les forêts, ci-après « loi du 23 août 2023 » ;

Vu le règlement grand-ducal du 24 mai 2023 désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach » et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation ;

Considérant la demande et les annexes du 20 février 2025 versées par l'association « Ecurie Roude Léiw » aux fins d'obtenir l'autorisation pour un rallye routier « Rallye Lëtzebuerg » du 11 juillet 2025 au 12 juillet 2025, sur les territoires des communes du Parc Hosingen, de Kiischpelt, de Weiswampach, de Clervaux, de Wincrange, de Troisvierges et de Wiltz ;

Considérant l'article 15 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 au terme duquel une autorisation du ministre est nécessaire pour des manifestations dans la mesure où elles se déroulent en forêt, dans les zones Natura 2000, dans des habitats d'intérêt communautaire ou dans des habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable et sur les cours d'eau,

Arrête :

Conditions

Article 1.- La manifestation se déroule sur les territoires des communes du Parc Hosingen, de Kiischpelt, de Weiswampach, de Clervaux, de Wincrange, de Troisvierges et de Wiltz, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.

Article 2.- La manifestation suit le tracé repris sur la carte topographique.

- Article 3.-** La manifestation doit se dérouler qu'entre le lever et le coucher du soleil. Après le coucher du soleil, toute activité, illumination et bruit sur le tracé en relation avec la manifestation sont interdits.
- Article 4.-** Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1^{er} août 2018 n'est réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
- Article 5.-** En cas de contrôle, l'organisateur doit présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
- Article 6.-** Des poubelles en nombre suffisant doivent être installées sur place et vidées régulièrement.
- Article 7.-** Des toilettes en nombre suffisant doivent être mises en place. Toutes les eaux usées des toilettes sont recueillies dans une citerne étanche, dépourvue d'un trop-plein.
- Article 8.-** Dans les zones de protection nationales ou internationales (réserves naturelles, Natura 2000, zone de protection d'eau potable), le rallye se limite strictement aux chemins repris et routes nationales. Dans les zones de protection, il est renoncé à tout départ et arrivée de course ainsi qu'à des postes de ravitaillement, des installations de parking ou des points de vue pour visiteurs.
- Article 9.-** Le stationnement de véhicules en dehors des emplacements prévus est interdit.
- Article 10.-** Tous les travaux d'entretien des voitures sont effectués sur des terrains imperméables (parking, routes,...).
- Article 11.-** Le présent accord na vaut que pour la manifestation du 11 juillet au 12 juillet 2025 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.
- Article 12.-** Les préposés de la nature et des forêts (Triage de Weiswampach, tél : 621 202 147, Triage de Wincrange, tél : 621 202 186, Triage de Wiltz, tél : 621 202 131, Triage de Clervaux, tél : 621 202 150, Triage de Kiischpelt, tél : 621 202 154 et Triage d'Hosingen, tél : 621 202 126) sont avertis avant la manifestation et toutes les instructions que les préposés de la nature et des forêts se voient obligés de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée sont poursuivies.

Informations

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse.

La présente est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Recours

Contre la présente décision, un recours peut être introduit auprès du Tribunal administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision.

Dans le délai précité, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman peut également être introduite. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Transmission

Conformément à l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018, une copie de la présente est adressée aux administrations communales territorialement compétentes.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement